



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 24/03/2025

Présents : Mmes, M. D. CLERC - M. CURTENAZ - J.C. GODARD - P. CHAILLOU - E. CASENOVE - P. MESSERLI - Y. LEGER - P. PITHILOUD - A. BERTRAND - C. BORGEAT - P. CASAZZA - N. AUDET - V. BERTHIER - F. BACHMANN

Absents ou représentés : B. GARCIA représentée par P. CASAZZA

Convocation du 18/03/2025

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 21h20

Secrétaire de séance : Patrick CHAILLOU

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des derniers Procès-Verbaux
- Budget principal – Approbation du compte de Gestion 2024
- Budget principal – Approbation du compte Administratif 2024
- Budget annexe « Eau » - Approbation du compte de Gestion 2024
- Budget annexe « Eau » - Approbation du compte Administratif 2024
- Redevance sur la consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2025
- Convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune pour les mesures de lutte et de prévention contre le frelon asiatique (financement du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie)
- Convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune pour le logiciel Ris.net (RGD Savoie Mont-Blanc pour la gestion et la valorisation de données géolocalisées et données publiques)
- Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un archiviste
- Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un secrétaire itinérant pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles
- Convention avec le CDG74 de participation à la mise en concurrence dans le domaine de la santé – Protection sociale complémentaire des agents
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX :

Les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 17 juillet 2024 et du 26 septembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame Anne Bertrand, membre de la commission Finances, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Le total des recettes s'élève à 1 709 208,84€, celui des dépenses à 1 623 124,92€ dégageant un résultat excédentaire de 86 083,92€ pour l'exercice 2024.

Il est précisé que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif

Anne Bertrand rappelle les tensions lors du vote du budget 2024. Remercie les membres de la commission pour le travail effectué depuis février dans l'établissement des comptes budgétaires.

Donne des précisions sur les écarts constatés. Explique notamment que des charges de 2024 non prises en charge sont reportées sur le budget 2025, ce qui ne reflète pas des comptes fidèles et sincères de l'année.

Revient sur une demande d'explications concernant les dépenses de personnel et les écarts constatés.

Monsieur le Maire explique la décision modificative prise fin 2024 portant sur un écart de 17 000€.

Elisabeth Casenove revient sur le fait dommageable du non reflet de la réalité des comptes sur 2024.

Un suivi régulier de la commission Finances sera fait sur 2025

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2024 DELIBERATION N°2024-001

Le Compte Administratif est présenté à l'Assemblée par Anne Bertrand, membre de la commission finances.

Le Compte Administratif laisse apparaître pour l'exercice 2024 les résultats suivants :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	970 944,35	Dépenses	652 180,57
Recettes	1 569 459,40	Recettes	139 749,44
Solde 2024	598 515,05	Solde 2024	- 512 431,13
Report de 2023	796 174,34	Reporte de 2023	2 133 210,20
Résultat cumulé 2024	1 394 689,39	Résultat cumulé 2024	1 620 779,07

Soit un résultat excédentaire de 86 083,92€ pour l'année 2024.

L'excédent global de clôture 2024 s'élève à 3 015 468,46€.

Didier CLERC, Maire, quitte la séance et laisse la Présidence de l'Assemblée à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} Adjointe, pour procéder au vote.

Elisabeth Casenove indique qu'elle s'abstient pour le manque de transparence dans le suivi des comptes. Les décisions prises ne correspondent pas à la réalité.

Anne Bertrand indique qu'elle s'abstient et informe que 2024 a été compliqué à suivre. Depuis juin, des erreurs de budget n'ont pas été reprises. Interroge sur la transparence des comptes, le rôle, la responsabilité des élus à la clôture de l'exercice. Relate la non concordance entre les décisions arrêtées et ce qui a été réellement fait.

Françoise Bachmann s'abstient et relate l'établissement compliqué d'un budget sans tous les éléments nécessaires. Les observations faites en juin n'ont pas été suivies.

Philippe Casazza souligne que les écarts ont été expliqués. Le problème de communication et de transparence devra être traité par ailleurs.

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 tel que présenté,

DECLARE le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion.

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

Abstention : 5 (J-C. Godard - E. Casenove - F. Bachmann - A. Bertrand - Y. Leger)

Contre : 0

Pour : 9

BUDGET ANNEXE « EAU » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - 2024

Madame Anne Bertrand, membre de la commission Finances, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Le total des recettes s'élève à 146 174,18€, celui des dépenses à 192 121,33€ dégageant un résultat excédentaire de 45 947,15€ pour l'exercice 2024.

Il est précisé que les résultats du Compte de Gestion sont identiques au Compte Administratif présenté ultérieurement et faisant l'objet de la délibération suivante.

BUDGET ANNEXE « EAU » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2024

DELIBERATION N°2024-002

Le Compte Administratif est présenté à l'Assemblée par Anne Bertrand, membre de la commission finances.

Le Compte Administratif laisse apparaître pour l'exercice 2024 les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	153 732,24	Dépenses	38 389,09
Recettes	97 068,12	Recettes	49 106,06
Solde 2024	-56 664,12	Solde 2024	10 716,97
Report de 2023	71 147,77	Reporte de 2023	326 519,09
Résultat cumulé 2024	14 483,65	Résultat cumulé 2024	337 236,06

Soit un résultat de -45 947,15€ pour l'exercice 2024.
L'excédent global de clôture 2024 s'élève à 351 719,71€.

Didier CLERC, Maire, quitte la séance et laisse la Présidence de l'Assemblée à Marcelle CURTENAZ, 1^{ère} Adjointe, pour procéder au vote.

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Eau » tel que présenté,

DECLARE le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion.

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

Abstention : 5 (J-C. Godard - E. Casenove - F. Bachmann - A. Bertrand - Y. Leger)

Contre : 0

Pour : 9

OBJET : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la suppression par l'Agence de l'Eau de la taxe pollution et la création de 2 nouvelles redevances sur la consommation et la performance des réseaux d'eau potable issues de la loi du 29 décembre 2023.

Christophe Borgeat interroge sur la pertinence de délibérer pour l'application de nouvelles redevances qui s'imposent à la Commune.

Par manque d'informations suffisantes sur ce sujet pour délibérer, le point est reporté au prochain Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE D'ELOISE POUR LE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

DELIBERATION N°2024-003

VU les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la CCUR s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le GDS, entre la CCUR et la commune d'ELOISE.

Les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids sont facturés à la CCUR par le GDS par le biais d'une convention annuelle validée par délibération n° CC 13/2025 du 11 février 2025 au titre de l'année 2025 et dont le montant total s'élève à 21 156,30€.

La CCUR prend en charge 50% des frais totaux, soit 12 078,15€ des 24 156,30€ au titre de l'année 2025.

La part de la commune d'Eloise au titre de 2025 s'élève à 626,94€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CCUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que la somme de 626,94€ sera inscrite au budget 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE D'ELOISE POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3

DELIBERATION N°2024-009

VU les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de gestion des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un système d'information géographique (SIG).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'adhésion à ce service est effectuée par le biais de la CCUR.

Les tarifs ayant évolué et la refacturation du service étant effectuée par la CCUR, il est nécessaire de délibérer pour prendre en compte ces nouveaux tarifs.

La RGD, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce devis s'élève à un montant de 23 100,00 € TTC.

Le montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la CCUR et des communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, Vanzy.

Pour la commune d'Eloise, la proposition d'abonnement due à la CCUR est de 1 111,11 €

Pour ce faire, une convention de participation financière entre la CCUR et la commune d'Eloise doit être établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de participation financière avec la CC Usse et Rhône pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que la somme de 1 111,11€ sera inscrite au budget 2025.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 DE MISE A DISPOSITION D'UN-E ARCHIVISTE

Délibération : 2025-005

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public.

La collectivité a ainsi sollicité le Centre de Gestion 74 par une demande du 16 août 2023 pour la mise à disposition d'un-e archiviste du CDG74 pour effectuer la mission de maintenance et traitement des archives de la commune dans les conditions définies par le règlement et l'annexe présentés.

Il est proposé de conclure avec le CDG74 une convention annuelle d'intervention pour déterminer les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un-e archiviste du CDG74 au profit de la commune sur la base d'un forfait de 405€ journée ou 210€ demi-journée correspondant aux frais engagés par le CDG74,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un-e archiviste pour la mission d'archivage à conclure entre la commune d'Eloise et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 DE MISE A DISPOSITION D'UN-E SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT-E POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES

Délibération : 2025-006

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

CONSIDERANT que la Commune d'Eloise doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément à la convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MANDATEMENT DU CDG 74 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Délibération : 2025-007

Le Maire expose à l'Assemblée,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

MANDATE le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

MANDATE le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

S'ENGAGE à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le texte adopté par l'Assemblée Nationale supprime l'obligation de transfert de la compétence « eau » avant le 1^{er} janvier 2026 pour les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas encore effectué ce transfert. La gestion reste ainsi au SMEBS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un bail commercial a été signé avec Madame Moreira, esthéticienne, qui occupe le local de la Maison des Hameaux depuis mars 2025.

Philippe PITHILOUD fait remonter un problème de bruit le week-end et de stationnements gênants et réguliers sur les trottoirs, dans la rue des Vignes.

Patrick CHAILLOU informe l'Assemblée de l'avancement des chantiers et projets en cours :

- Maison des Hameaux: Hormis quelques réserves à lever, le chantier se termine. L'enrobé pour les aménagements extérieurs va être réalisé. Les associations vont pouvoir réintégrer les locaux prochainement. Le matériel (cuisine, placards, tables, chaises) est commandé pour équiper la salle des associations.
- Boulangerie: Après un arrêt du chantier du fait d'un problème de stabilité de la dalle béton pour recevoir le poids du four, des micros pieux ont été réalisés, le chantier reprend.
- Espace Animation: Réception du chiffrage de l'architecte pour un agrandissement du local de rangement du matériel pour 150 000 € TTC. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission Travaux. Il sera abordé également l'installation d'un monte-personne sur l'estrade et la reprise du seuil d'entrée.

Jean-Claude GODARD informe que les travaux rue du Fay – rue des Vignes redémarrent courant avril pour ce qui concerne la finition des trottoirs.

Elisabeth CASENOVE informe l'Assemblée de la modification du PLUi à venir, notamment pour lever le périmètre de gel. Ce point fera l'objet d'un vote du conseil municipal. Elle propose une réunion pour faire le point et en débattre le 31 mars 2025 à 19h.

Anne BERTRAND fait remarquer que le chemin du Pendu est très moussieux, ce qui le rend glissant donc dangereux. Elle demande si une intervention est possible. Elle alerte sur le nombre de logements vacants sur la commune. Les chiffres du recensement de la population 2025 sont attendus.

Monsieur le Maire remercie les 2 agents recenseurs qui ont fait un travail remarquable malgré certaines portes restées closes. Le Conseil se joint au Maire pour les remerciements.

Valérie BERTHIER interroge sur la période d'emploi des saisonniers cet été.

Monsieur le Maire précise que la commune recrute des emplois d'été sur des contrats d'un mois en juillet et août.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du départ de Romain GRARD du service technique le 23 avril 2025 et de son remplacement en cours de recrutement. Il remercie l'agent pour le travail de qualité effectué. Le poste de saisonnier est reconduit cette année du 1^{er} avril au 31 octobre pour un rythme de travail de 1 semaine sur 2.

Marcelle CURTENAZ informe que, suite au départ en retraite de Sylvie Contrio, enseignante, son remplacement est assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Elle fait part de la fermeture d'une classe en septembre du fait d'une baisse des effectifs et donc d'une réorganisation nécessaire à venir du service périscolaire.

Marcelle CURTENAZ explique pour ce qui concerne les transports scolaires, la distinction faite pour le circuit des élèves « ayant-droit » et des élèves « non ayant-droit » qui se situent dans un périmètre de moins de 3 km ; ce qui est le cas des élèves d'Eloise.

La Région a revu sa tarification. De ce fait, le coût pour les « ayant-droit » est de 0€, alors que le coût pour les « non ayant-droit » est de 240€ pour les deux 1ers enfants, 180€ pour le 3^{ème} enfant et 0€ à partir du 4^{ème} enfant. 36 élèves sont impactés pour l'école d'Eloise.

Parallèlement le tarif augmente également pour le collège et le lycée passant de 90€ à environ 120 €. Nous sommes dans l'attente de la délibération de la Région et de la Communauté de Communes. Un choix financier, d'accompagnement sera à faire pour 2025.

Philippe CASAZZA rappelle la perte dommageable du service de midi. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire de se battre pour maintenir un service aux habitants en le faisant remonter à la CCUR.

Marcelle CURTENAZ informe qu'une stagiaire est actuellement accueillie sur le temps périscolaire garderie et cantine.

Le calendrier du Bistrot des Assos se remplit rapidement. Bonne dynamique de ces manifestations.

La cabine de téléconsultation médicale est déplacée de la clinique de l'œil au cabinet médical. Il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Calendrier :

- o 29 mars : Nettoyage de printemps,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick CHAILLOU



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Didier CLERC

